

Suite au déconfinement et en accord avec les mesures sanitaires décrétées par la préfecture et les différentes fédérations sportives, nous avons souhaité ouvrir les salles de sports aux différentes associations, avec pour chaque type de salle, un protocole à respecter.

Ce protocole est signé par la mairie et l'association qui utilise la salle.

Il indique les mesures à prendre et à respecter, telles que :

- Port du masque**
- Obligation de respecter les gestes barrière et les distanciations**
- Obligation de renseigner un cahier mis à disposition avec la date, nom du responsable et noms des participants**
- Nettoyage après chaque utilisation des parties qui ont été touchées (produit mis à disposition)**
- Interdiction de consommer dans la salle**

Une convention a été mise en place pour la location du chalet.

Des documents du même type seront rédigés pour la location de la salle polyvalente.

L'interdiction de danser y est clairement mentionnée, mesure sans doute la plus contraignante.